



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**Rue Montagne du Parc, 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

[...]

[...]

**Objet:** plainte relative à des adresses courriel en français sur le site de la commune

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 29 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte relative au fait que, sur le site Internet de la commune d'Evere, plusieurs adresses de courriel sont mentionnées uniquement en français dans les données de contact. Il s'agit des adresses : '*population@evere.brussels*', '*etat.cicil@evere.brussels*', '*bourgmestre@evere.brussels*', et '*inscription.creches@evere.brussels*', ainsi que des adresses avec la mention '*proprete*', '*accueil*', '*prevention*', '*action.sociale*', et '*etrangers*'.

Étant donné que les lettres de la CPCL du 17 décembre 2021 et du 22 mars 2021 sont restées sans réponses, la CPCL s'autorise à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

\*  
\*   \*

Conformément à l'article 18, alinéa premier des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les différentes adresses courriel doivent dès lors également être disponibles en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE